

Service porteur : Direction des affaires juridiques & des archives
Vice-présidence : Conseil d'administration, gouvernance et partenariats

DÉLIBÉRATION n° CA-19-06-2026-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2026

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 22 mai 2026

Le Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

La dernière séance du Conseil d'administration a eu lieu le 22 mai 2026.
Elle a fait l'objet de la rédaction d'un compte-rendu.

Dispositif ou objet de la décision :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 22 mai 2026.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 19 juin 2026
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 26/06/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Compte rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 22 mai 2026

Ordre du jour

- 1- Informations de la Présidente ;

Approbation des comptes rendus

- 2- Du 6 février 2026 (pour délibération) ;
3- Du 6 mars 2026 (pour délibération) ;

Relations internationales

- 4- Droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires : arrêté fixant les conditions d'exonération pour l'année 2026-2027 (pour délibération) ;

Formation et vie universitaire

- 5- Rapport annuel 2025 de la contribution vie étudiante et de campus (pour délibération) ;
6- Dossier d'accréditation, 3e cycle court de pharmacie : DES de pharmacie officinale et DES de pharmacie industrielle et recherche (pour délibération) ;

Recherche

- 7- Présentation de la demande de financement d'équipement dans le cadre de l'appel à projets « Plateforme » de la Région Nouvelle-Aquitaine (pour délibération) ;

Ressources humaines

- 8- Mise à jour du RIFSEEP 2026 : alignement des grilles catégorie B ITRF-AENES/bibliothèque (pour délibération) ;
9- Charte de télétravail 2026 (pour délibération) ;
10- Modification de la grille d'expertise pour les demandes de prime individuelle des enseignants-chercheurs RIPEC C3 (pour information) ;

Budget et finances

- 11- Tarification des formations en apprentissage par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine (pour délibération) ;
12- Tarifs et subventions (pour délibération) ;

Affaires institutionnelles

- 13- Prorogation des mandats des Présidents de sections de la faculté de Droit et Sciences sociales (pour délibération) ;

Fondation

- 14- Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 3 mars 2026 (pour délibération) ;

Questions diverses.

Membres présents :

Collèges A, B et BLATSS :

Antoine CLAEYS ; Bruno FERAL ; Marie FERRU ; Olivier FRECON ; Afsaneh GAILLARD ; David HELBERT ; Jennifer JOHNSON-GOLIGER ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Paul LEBLANC ; François LECELLIER ; Lucie MALBOS ; Bruno MALEJAC-TROUVÉ ; Sandra MIRVAL ; Stéphanie PAVAGEAU ; Benoît PORCHERON ; Darlène ROBIN ; Ludivine THOUVEREZ ; Anne TRANOY ; Frédérique VRAY.

Collège des usagers :

Noé PORCHET

Collège des personnalités extérieures nommées :

Jérôme NEVEUX ; Laurence VALLOIS-ROUET.

Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :

Arnaud BOUR ; Christophe RABUSSIER.

Rectorat :

Dimitri JAMBRUN.

Participants avec voix consultative :

David MARTIN.

Invités permanents :

Roxane DURAND.

Procurations :

BADULESCU Cristina	à	LEBLANC Paul
NEVEUX Jérôme	à	LAVAL Virginie
THIERRY Antoine	à	LAMAZEROLLES Eddy
TOUSSAINT Lucette	à	GAILLARD Afsaneh
VALLOIS-ROUET Laurence	à	MALEJAC-TROUVE Bruno

1) Informations de la Présidente

La Présidente annonce qu'à la suite des élections de Poitiers et Grand Poitiers, Jérôme NEVEUX, le vice-président en charge de l'enseignement à l'échelle de Grand Poitiers siègera au prochain Conseil d'administration. Pour cette séance, il a donné procuration à Virginie LAVAL pour le représenter.

Parmi les quelques informations générales, la première bonne nouvelle est que l'université de Poitiers a été retenue à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet *Campus promoteur de santé*. Pour rappel, ce projet avait été travaillé au niveau du Conseil académique. Le dossier doit être présenté le 10 juin et une audition technique sera organisée le 23 juin. Le campus promoteur de santé a vocation à structurer l'ensemble des actions portées en matière de prévention, de santé et de bien-être. L'université de Poitiers privilégiera une approche systémique de ce projet afin de donner une dynamique d'ensemble à une multitude d'actions déjà existantes.

Pour répondre à cet appel à projets, le sujet de la médiation culturelle a été choisi comme moyen efficace d'une éducation à la santé. Plusieurs objets de la vie étudiante sont en fait mêlés pour dynamiser le lien santé - bien-être en termes de prévention. Par ailleurs, depuis cet appel à candidatures, un projet intégré, qui vient s'inscrire dans la dynamique, a été porté. Il s'agit de Campus actif. Des actions ont donc été menées dans cette logique pour rapprocher le SSE du SUAPS, dans la mesure où ce dernier doit travailler à l'interface de la santé, du bien-être et du sport. La candidature ne vise pas en priorité l'attribution d'une somme financière, puisqu'il est possible d'obtenir entre 30 et 50 000 € pour une période d'un an uniquement, non renouvelable et non dépensable en matière de masse salariale. Le gain est moindre, mais la stratégie a du sens par rapport au projet d'ensemble.

La deuxième information concerne l'étape en cours du processus COMP. Après le retour du rectorat sur la V1 transmise en avril, un travail est en cours sur la V2 depuis la tenue du Copil interne de la semaine précédente. Sur la base de ces échanges, un document de travail est en passe d'être finalisé afin de pouvoir le présenter et en débattre avec l'ensemble des conseils élus de l'établissement, réunissant le congrès. Document qui sera disponible dès mardi matin, et la Présidente s'excuse de ce délai très contraint. Cela étant, la stratégie ne change pas, seule la manière de présenter les choses évolue dans ce COMP.

Autre point à partager, la présidente rappelle la prochaine évaluation du Hcéres de la vague B. L'université de Poitiers sera évaluée sur trois objets : l'Établissement, la Recherche et la Formation. Le point de départ des discussions stratégiques aura lieu le 9 juin, la Présidente étant invitée au Hcéres pour expliciter la stratégie mise en place au sein de l'établissement. En effet, le Hcéres procède désormais différemment, en se calant sur les stratégies de pilotage adoptées par les établissements au regard de toutes leurs missions de service public. Autrement dit, la manière dont est pilotée l'université de Poitiers en matière de Recherche, de Formation, et de toutes les missions afférentes à un établissement d'Enseignement supérieur public fera l'objet d'une analyse pointue.

Au regard de ces éléments, la réflexion sur la nouvelle offre de formation a débuté en janvier avec un groupe de lancement officiel. Les groupes de travail se mettent en place progressivement et un retour sera fait au fur et à mesure des avancées en la matière. La Présidente informe qu'une page IRIS est spécialement dédiée au sujet et toute idée à développer est bienvenue. D'ailleurs, quelques propositions individuelles de la part de collègues, souhaitant participer au processus d'autoévaluation et de construction de cette nouvelle offre de formation, viennent alimenter ce projet. Pour rappel, le calendrier prévoit une mise en œuvre à la rentrée 2029.

2) Approbation du compte rendu du 6 février 2026

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le compte rendu du Conseil d'administration du 6 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du compte rendu du 6 mars 2026

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote.

4) Droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires : arrêté fixant les conditions d'exonération pour l'année 2026-2027

La Présidente ne cache pas ses fortes inquiétudes sur le sujet. Depuis la parution du décret, le mardi précédent, le corps universitaire est dans l'attente des arrêtés d'application de ce décret, concrétisant l'avenir et cette période transitoire pour 2026.

Pour resituer le contexte, la Présidente tient à rappeler qu'aujourd'hui, les étudiants extra-communautaires, hors Europe, doivent déjà s'acquitter de droits d'inscription différenciés seize fois plus élevés que les droits pour les étudiants européens. En licence, un étudiant paie 178 €, alors qu'un étudiant extra-communautaire s'acquitte de 2 895 €. En master, le ratio est le même, avec 254 € et 3 941 € par année pour les étudiants extra-communautaires. Toutefois, les universités peuvent d'une part, décider de l'exonération des étudiants extra-communautaires à travers un calcul complexe permettant d'exonérer 10 % d'entre eux sur la base des effectifs totaux de l'université de Poitiers. D'autre part, elles ont également la main pour définir une stratégie d'accueil des étudiants internationaux en lien avec leur politique d'établissement pour fixer des conditions d'exonération.

Lors du Conseil d'administration de septembre, un arrêté avait d'ailleurs été voté, exprimant la stratégie de l'université en termes d'accueil des étudiants extra-communautaires avec un accent particulier mis sur le rayonnement culturel et le rayonnement de la francophonie – principes totalement remis en cause par ce décret gouvernemental.

Pour dresser le tableau de la situation actuelle – premier élément –, l'université de Poitiers compte près de 5 000 étudiants internationaux, et 4 210 étudiants extra-communautaires, dont 60 % issus du continent africain, 17 % du Maghreb, les 33 % restants répartis entre différentes nationalités. Et deuxième élément, l'annonce du Président Macron lors de son déplacement en Inde au sujet de l'objectif de la France d'accueillir 500 000 étudiants internationaux dans les années à venir. Dans ce contexte, la Présidente, sérieusement inquiète, multiplie les interviews pour lancer un cri d'alerte institutionnel quant à la capacité d'accueillir autant d'étudiants internationaux avec des évolutions réglementaires qui ne donnent plus la main aux universités, leur ôtent leur pouvoir de décision et diminuent leur capacité à exonérer les étudiants extra-communautaires. Et malgré la légère évolution obtenue lors du CNESER du 12 mai, celui du 5 mai ayant été reporté pour cause de boycott de l'intersyndicale, ne se révèle que peu satisfaisante. En effet, les 10 % d'exonérations possibles sont maintenus, mais le calcul se fait, non plus du nombre d'étudiants total, mais sur le nombre d'étudiants extracommunautaires accueillis, ce qui réduit drastiquement cette assiette de calcul. Elle laisse le Conseil imaginer ce que représente 10 % de 30 000 étudiants et 10 % de 4 200 étudiants. De plus, des amendements de France Université ont permis de passer de 10 % à 25 %, avec une période transitoire en 2026 pour atteindre 30 %. Toutefois, 30 % de 4 200 ne correspond pas à 10 % de 30 000 étudiants. Toute la base de calcul est donc remise en cause, ainsi que le nombre potentiel d'étudiants à inscrire avec des droits non différenciés à la rentrée 2027.

La Présidente rappelle l'importance d'inscrire des étudiants extra-communautaires – étudiants qui s'acquittent de droits nationaux et participent au dynamisme et à la diversité culturelle des campus. Ils contribuent également au rayonnement de la recherche de l'université de Poitiers, en étant notamment largement docteurs de l'université de Poitiers et de fait pleinement intégrés dans la dynamique de l'établissement. Et la Présidente a à cœur de répéter à quel point l'université de Poitiers est ouverte sur le monde et attachée aux valeurs inclusives en termes de partenariats internationaux.

Dans ce contexte, et sachant la période transitoire sur la rentrée 2026 accordée par le décret ministériel, la Présidente propose un arrêté interne pour protéger l'université et rassurer les étudiants quant à leur traitement à la rentrée 2026. Cet arrêté, transmis à chaque membre via Iris, fixe les conditions d'exonérations des frais d'inscription extra-communautaires, avec d'une part, pour cible, les étudiants déjà inscrits à l'université de Poitiers bénéficiant d'une exonération partielle des droits d'inscription, et d'autre part, une application sur

toutes les années de formation jusqu'à la fin du cycle universitaire pour lequel ils sont inscrits. Elle tient à ce que ce soit mentionné noir sur blanc.

Le deuxième public visé par le décret de l'université englobe les étudiants engagés dans une démarche d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027, qui ont été informés de l'exonération partielle des droits d'inscription. Il n'est en effet pas possible de s'y prendre la veille d'une rentrée universitaire pour organiser le lendemain une mobilité. D'autant plus que le montant des droits à payer à l'université de Poitiers était inscrit sur le site de l'établissement. Pour rappel, en respectant la loi et en étant en dessous des 10 %, l'université de Poitiers, grâce aux nombreuses conventions bilatérales signées avec les établissements partenaires, pouvait exonérer l'ensemble de ses étudiants extra-communautaires. Malheureusement, ce décret est sorti. La Présidente, fondamentalement opposée à cet état d'esprit, souhaite à tout prix protéger les étudiants extracommunautaires qui ont choisi l'université de Poitiers pour la rentrée 2026, mais à partir de 2027, il faudra respecter la loi. Il est donc nécessaire d'apporter des informations claires et précises à ces étudiants pour la rentrée 2026. Et à l'issue des discussions en CAC la veille, une motion a été portée et adressée ce matin à l'ensemble de la communauté universitaire.

Bruno FERAL remercie la Présidente pour sa prise de position concernant cette réforme assimilée à un coup de tonnerre. Il rappelle les quelques aménagements proposés par le ministère, mais qui demeurent largement insuffisants. Cette exonération de 30 % à la rentrée 2026, 25 % en 2027 et 20 % en 2028 est ridicule : quid des 80 % restants dans deux ans. Il fait part d'une proposition de motion rédigée tardivement que le Conseil d'administration pourrait porter.

La Présidente rappelle qu'une motion a déjà été votée la veille en conseil académique, dont chacun a d'ailleurs été destinataire.

Bruno FERAL affirme que celle de la veille ne fait pas allusion au décret.

La Présidente explique que l'université de Poitiers ne peut pas faire remonter deux motions. Celle votée la veille est très claire et explicite. Elle regrette que le texte de Bruno FERAL ne lui ait pas été envoyé en amont.

Bruno FERAL ne pouvait pas l'envoyer avant que le décret soit publié au journal officiel.

La Présidente considère que voter deux motions n'aurait pas de sens à l'échelle de l'établissement.

Bruno FERAL estime que le Conseil d'administration a pour fonction de s'exprimer sur la stratégie de l'établissement.

La Présidente aurait souhaité recevoir le texte avant pour faire un mix des deux, proposer cette motion au CAC et la faire voter par le Conseil d'administration. Il est possible de voter à l'échelle du Conseil d'administration celle votée au CAC la veille.

Bruno FERAL juge intéressant le contenu de la motion du CAC. Toutefois, elle ne fait pas allusion au décret.

La Présidente suggère de remplacer « proposition » par « décret ». Elle demande à Aurélien BROSSARD s'il est encore temps de le faire.

Aurélien BROSSARD explique que les collègues ont déjà voté avec le terme « proposition ». Il n'est pas possible d'envoyer deux motions de l'université de Poitiers à moins de 24 heures d'intervalle.

Bruno FERAL se demande les raisons de sa présence, alors que le CAC s'est déjà réuni.

La Présidente aurait souhaité que Bruno FERAL prévienne prévoir une motion. Alors, il aurait été possible de préparer quelque chose de collectif.

Bruno FERAL souhaitait proposer une autre rédaction en raison de l'absence d'appel à l'abrogation du texte. En effet, le ministère a montré qu'il ne prenait pas en compte les oppositions de la communauté universitaire.

La Présidente réaffirme que la motion a déjà été envoyée.

Noëlle BONNET souligne toutefois que la motion demande de suspendre toute mise en œuvre de la réforme.

Bruno FERAL rappelle que la réforme est déjà mise en œuvre. Or, il n'est pas possible de suspendre un décret publié.

La Présidente tente de lui faire comprendre qu'il ne peut pas lui en incomber la responsabilité.

Bruno FERAL explique que sa motion a une rédaction différente.

La Présidente lui assure que s'il lui avait fait part de sa volonté de faire remonter une motion, elle l'aurait intégrée dans une motion du Conseil d'administration et du CAC. Toutefois, l'université doit rester crédible auprès du ministère.

Bruno FERAL ne savait pas que le décret sortirait au JO du 20 mai au soir.

La Présidente affirme qu'il aurait suffi de la prévenir le 20 mai au soir pour changer de cap de rédaction. Tout le monde porte le même combat, donc ce n'est pas un problème de fond, mais de procédure.

Noé PORCHET s'étonne que cette motion ne puisse pas être mise au vote ce jour. Pour rappel, deux Conseils d'UFR ont voté sur la question, Lettres et langues et SFA, qui ont pris position à l'initiative des usagers et usagères contre ce décret. Il oppose aux arguments de la Présidente, le fait que le document du point 4 de l'ordre du jour a été intégré le 19 mai à 15 h 21 sur IRIS et que l'article 22-1 du règlement précise un délai de sept jours pour l'envoi de proposition.

La Présidente considère le sujet comme suffisamment grave et important pour lui demande d'arrêter cette polémique, qui n'a pas lieu d'être, puisqu'une motion a déjà été adressée au ministère en ce sens.

Noé PORCHET se demande pourquoi il n'est pas possible de redébattre de cette opposition fondamentale en Conseil d'administration. Deux motions valent mieux qu'une et n'impliquent pas une décrédibilisation.

Lucie MALBOS pense au contraire que cela entraînera une perte de visibilité. Si chaque instance de l'université se met à publier sa propre motion, le risque est que ce soit contre-productif. Il est préférable de faire bloc autour d'un texte sur lequel tout le monde est d'accord à quelques ajustements près, quitte à refaire un texte plus tard.

La Présidente partage pleinement ce point de vue, d'autant que tout le monde est d'accord sur la position prise par l'université de Poitiers.

La Présidente répète que la motion est déjà partie. Si elle avait été prévenue plus tôt, elle aurait remixé un texte afin d'être au plus près des accords collectifs. Il ne sert à rien d'envoyer une multitude de motions. Le plus important est d'en avoir envoyé une au ministère.

Bruno FERAL ne voit pas alors l'intérêt de sa présence en conseil.

La Présidente sait très bien ce qu'il fait là et ne comprend pas cette remarque.

Noëlle BONNET juge que l'important au-delà des motions est qu'un arrêté soit proposé dans cette réunion sur lequel les élus sont appelés à se positionner. Certes, il est possible de rediscuter de la motion, qui est une autre modalité d'expression, mais le vote de cet arrêté représente un moyen d'expression extrêmement fort. Et c'est d'ailleurs le rôle du Conseil d'administration de voir comment l'université de Poitiers met en œuvre sa position.

Bruno FERAL est d'accord, mais regrette cette occasion manquée. Cet arrêté revient à appliquer le décret en protégeant les étudiants en cours d'inscription, ce qui était extrêmement important. Il n'est toutefois pas satisfaisant de demander au Conseil d'administration de s'exprimer en faveur de cet arrêté, qui est bien rédigé et va dans la bonne direction, mais qui applique le décret contre lequel tout le monde est fondamentalement opposé.

Paul LEBLANC ajoute que l'arrêté va de toute manière remonter au rectorat et aura une utilité politique en positionnant le Conseil d'administration. Quoi qu'il en soit, il fait écho à ce décret, aussi, ne voit-il pas où se situe le problème, ni l'intérêt de faire des motions pour faire des motions. L'établissement doit en effet conserver sa cohérence.

Bruno FERAL rétorque que l'établissement, malgré l'envoi du décret du CAC au ministère, applique le décret publié. Il n'est donc pas possible de considérer qu'il représente l'opposition du Conseil d'administration.

La Présidente insiste sur la formule « étudiant engagé dans une démarche d'inscription ».

Noé PORCHET invite la Présidente à venir à la rencontre des syndicats le 26 mai 2026 devant le Rectorat à midi. Un appel à mobilisation a en effet été lancé par l'intersyndicale nationale et décliné par l'intersyndicale de la Vienne. Des associations d'étudiants et étudiantes extracommunautaires, ayant le sentiment d'être attaquées par ce décret xénophobe seront présentes. Toutefois, il entend l'opposition fondamentale de l'université, et il trouve que la démarche va dans le bon sens.

La Présidente ne pensait pas qu'un tel temps d'échange serait consacré à ce sujet, et elle déplore, qu'alors que tout le monde va dans le même sens, les élus prennent la parole pour remettre en cause un mot qui ne convient pas. Une motion a été votée, et un arrêté a été proposé. Elle ne comprend pas cette opposition, alors que tout le monde défend les mêmes enjeux et les mêmes droits.

Eddy LAMAZEROLLES a l'impression que tout le monde est d'accord. Aussi, il tient à rappeler que les administrateurs ne sont pas les porte-voix d'un parti politique ou d'un syndicat.

Bruno FERAL se défend avoir remis en cause la qualité de la motion du Conseil académique. Il n'y a rien à redire sur le fond, le problème est que malgré l'opposition très large de la communauté universitaire partout en France, ces propositions ont déjà été appliquées et mises en œuvre dans un décret publié. La motion envisagée visait à souligner que le décret publié n'allait pas dans la bonne direction, ne permettait pas à l'université de Poitiers de rester ouverte sur le monde à long terme, et surtout réclamer le retrait de ce texte. Il admet ne pas avoir été suffisamment réactif, mais le JO est arrivé le 20 mai au matin. Des échanges ont eu lieu entre les établissements pour savoir quelle rédaction était la bonne. Il prend ses responsabilités pour ne pas avoir contacté l'équipe présidentielle en amont. Il est dommage de ne pas avoir une expression claire de l'établissement sur le retrait de ce texte.

La Présidente explique que c'est le sentiment exprimé dans la motion proposée la veille.

En l'absence d'autres prises de paroles, elle invite à passer au vote.

Délibération n° 04

L'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2026-2027 est approuvée à l'unanimité.

Pour information, la Présidente fait part d'une déferlante de haine sur les réseaux à son encontre, notamment à la suite des différentes interviews accordées à la presse, les citoyens allant dans le sens de la mise en place de ce décret. Elle estime devoir jouer un rôle fort dans le paysage politique national.

5) Rapport annuel 2025 de la contribution vie étudiante et de campus

Lydie ANCELOT explique que l'objectif n'est pas de revoir ligne à ligne le budget, mais de souligner les grandes orientations de ce bilan financier et présenter les actions concrètes de mise en œuvre de la CVEC.

Carole BENTZ rappelle que la CVEC finance les projets et activités liés à la vie étudiante, à l'accompagnement social, à la santé, aux actions culturelles et au sport, mais également contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants. En 2025, les recettes ont été de plus de 2 000 000 €, avec un taux d'exécution de 81 %. Un cumul de reliquat de CVEC peut être utilisé pour financer des opérations structurantes. En l'occurrence, le projet retenu a été la mise en place de terrains synthétiques (football et rugby) sur le campus de Poitiers au profit des étudiants pour un montant d'un peu plus de 2 000 000 €. Ce projet verra le jour en fin d'année 2026 ou au début de 2027. La CVEC finance aussi des postes au profit de l'accompagnement des étudiants. Il y a 14 postes en CDD divers et variés, sur l'action culturelle, au service handicap étudiant, pour accompagner l'engagement étudiant, sans oublier la santé, avec des postes de psychologues et d'assistantes sociales. La principale activité financée est le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Il s'agit d'une obligation de l'ordre 30 % minimum de la CVEC dédiée à ces initiatives étudiantes. Ce FSDIE se sépare en deux parts :

- L'accompagnement des associations (soutien financier, aide à l'ingénierie de projets, labellisation des associations de l'université).
- Les aides et actions sociales au travers du guichet unique avec le CROUS (financement d'aides individuelles sur des remboursements de droits universitaires ou des aides à la mobilité, ainsi que des actions particulières comme les paniers bio).

La CVEC accompagne aussi la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant depuis de nombreuses années. L'engagement valorisé concerne les étudiants bénévoles (52 %) et salariés (37 %). L'année précédente, 1 300 dossiers ont été déposés pour une attribution finale concernant 426 étudiants.

Le point fort est l'accompagnement des étudiants sur tous les sites territorialisés, avec plus de 21 000 participants l'année précédente. L'objectif était d'avoir, par domaine structurant de la CVEC, une présence sur chaque campus, ce qui a été réussi pour la culture artistique, la vie associative et le SUAPS (80 %). Un campus n'a pas bénéficié d'une Color campus.

Pour les informations de services, le bien-être et la prévention, il a été possible de rayonner sur tout le territoire en mettant en place des Campus sonores, *Les Journées d'accueil* et *Le Village étudiant*. En 2025, une nouveauté *La Nuit à la Ruche* a permis de découvrir les bibliothèques universitaires.

Une équipe d'étudiants relais a aussi vu le jour pour aller vers les composantes avec des petits déjeuners dont le but était d'expliquer la vie étudiante et les outils à disposition des étudiants.

Il y a aussi un accompagnement des étudiants et étudiantes à besoins particuliers. Grâce à l'implantation du Méta sur le campus, il a été possible de travailler sur une coproduction pour valoriser les paroles étudiantes, notamment à travers de la parentalité étudiante et du travail étudiant.

Quant aux actions culturelles, elles sont diverses et variées. L'université contribue à la diffusion culturelle et au *Festival À corps*, notamment au travers d'ateliers de recherche chorégraphique. D'ailleurs, 15 universités sont venues contribuer à ce festival amateur. En 2025, on ne dénombre pas moins de 35 événements culturels ou représentations, avec 53 groupes ou compagnies accompagnés, plus de 28 actions de médiation pour 1 394 étudiants participants.

L'université assure aussi la diffusion culturelle auprès des étudiants les plus précaires à travers des Sachets curieux, permettant de diffuser la culture gratuitement à Poitiers, Niort et Angoulême à des bénéficiaires sociaux.

La CVEC a aussi contribué à la culture *Sciences et société* à travers de nombreuses actions comme *La Journée du patrimoine*. Il y a aussi du pair à pair avec des contrats étudiants. Cette manne financière sert aussi à faire des appels à projets dans les laboratoires au sein des composantes. Elle a participé à la valorisation de *La Fête de la science*, à mettre en place des actions à l'Hôtel des sciences et à organiser *La Nuit de la recherche* en Nouvelle-

Aquitaine. De plus, *Ma thèse en 180 secondes* a été accueillie quatre semaines auparavant au sein de la Maison des étudiants. La finale aura lieu à Lille, avec une étudiante de Poitiers finaliste.

La CVEC finance aussi les activités physiques et sportives du SUAPS avec 6 000 étudiants reçus chaque semaine dans 220 créneaux hebdomadaires différents, avec 50 enseignants et intervenants et 18 stages réalisés. Il existe aussi *Les Nuits du SUAPS*, avec des nuits spécifiques volley ou badminton, par exemple. Le SUAPS organise également plus de 30 animations et événements sur les campus au travers de l'année.

La santé et la prévention font également partie des actions obligatoires de la CVEC, avec une part minimum de 15 % de la collecte. Le SSE et le service Bien-être-prévention organisent des ateliers *Ressourcez-vous* pour les étudiants. Ils ont aussi mis en place un binôme de formateurs pour les formations en *Premiers Secours en Santé Mentale* des étudiants. Il y a eu huit sessions sur les campus territorialisés et presque 100 étudiants ont été formés. Ces actions seront amenées à se développer. Il y a aussi 21 étudiants relais santé sur tous les campus, qui mènent des actions en lien avec le SSE et le service Bien-être au profit des étudiants. Par exemple, le *Festival Les Menstrueuses* en lien avec l'Espace Mendès France vise à dédramatiser les règles et à travailler sur les injonctions faites au corps des femmes au travers d'actions comme *Le Village d'hiver* qui a eu lieu sur le campus.

Des journées spécifiques *Et si on allait bien* sont aussi organisées, pour être acteur de sa santé mentale, développer ses propres ressources et mieux identifier le service de Santé étudiante auprès des étudiants.

La CVEC s'intéresse aussi à la prévention des violences sexistes et sexuelles, des discriminations et du harcèlement. *Le Désopressor* est un théâtre forum qui met en scène des scènes oppressantes. De plus, tout au long de l'année, avec les composantes, en lien avec les référents égalité des composantes, des actions ont pu être intégrées sous la forme de cours. Par exemple, il s'agit du Théâtre forum contre les VSS de l'ENSIP (une action de deux heures intégrée au cours avec l'enseignant) ou d'actions plus courtes d'un quart d'heure, en début de cours, comme *Si on ne peut plus draguer*, à la demande des enseignants ou du référent égalité.

Des ateliers de sensibilisation et de remédiation contre le harcèlement ont été développés à la suite de la mise en place de la plateforme de signalement au sein de l'université. Il s'agit d'outils de réponse et d'action.

De plus, une programmation culturelle spécifique s'est structurée à travers le théâtre et la société.

La CVEC contribue à une stratégie de communication pour accompagner tous ces sujets transversaux, notamment au travers d'ambassadeurs et d'ambassadrices de la vie étudiante, qui font de petits micros-trottoirs et alimentent un Instagram pour faire connaître au plus grand nombre les actions mises en place. La communication accompagne aussi toutes les actions culturelles de l'université de Poitiers par la diffusion de flyers ou la brochure *Culture transversale*.

Des actions sont aussi réalisées dans le cadre des enquêtes statistiques avec une chargée de projet qui analyse, développe et permet d'avoir des analyses sur les enquêtes de vie étudiante. Elle travaille également sur le temps étudiant en lien avec le service Bien-être, abordant notamment le sujet des pauses méridiennes et des jeudis banalisés, travaillant aussi sur la réussite plurielle étudiante.

Noé PORCHET remercie de cette présentation détaillée. Le 16 mai 2025, il était intervenu pour s'opposer à cette CVEC qu'il considérait comme une taxe injuste en constante augmentation. Il constate, hélas, que ces griefs sont toujours d'actualité. En, 2018, le montant demandé était de 90 €, passant à 103 € en 2025 et à 105 € l'année suivante. L'actualité donne raison, et cette hausse marque bien le désengagement de l'État. Une des demandes portait sur de futurs bilans plus détaillés. C'est chose faite, ce qui est positif. Il regrette toutefois que ce document ne soit pas déposé sur IRIS.

La Présidente demande à Roxane de placer ces documents sur IRIS.

Lydie ANCELOT souhaite distinguer ce qui relève d'une délibération de ce qui relève d'une explication de la délibération. Une délibération du Conseil d'administration n'est pas un PowerPoint détaillé. Toutefois, il est possible de fournir un PowerPoint du bilan. Cela se fera aussi pour les élus de la CFVU.

Eddy LAMAZEROLLES constate les nombreuses propositions et actions réalisées au service des étudiants et étudiantes. Il se demande dans quelle mesure ces derniers sont informés de tous ces plans d'action.

Carole BENTZ répond qu'ils sont informés à travers les actions du *Mois d'accueil*. Il y a aussi un Instagram Université, un Instagram MDE et un Instagram ERS (Étudiants Relais Santé). La direction de la communication a aussi une chargée de communication de la vie étudiante animant les réseaux de Pairs à pairs des étudiants ambassadeurs de la vie étudiante, réalisant des micros-trottoirs, allant dans les composantes et valorisant les actions de la vie étudiante et les infrastructures du SUAPS par exemple.

Noëlle BONNET confirme que la communication sur les différentes actions fonctionne bien, comme en témoigne le nombre de participants.

Stéphanie PAVAGEAU précise la question d'Eddy LAMAZEROLLES. Il s'agit de savoir si les étudiants sont bien informés de l'utilisation des fonds CVEC.

La Présidente insiste sur le fait que l'argent de la CVEC ne va pas ailleurs qu'aux étudiants et étudiantes. D'ailleurs, la démonstration à l'échelle du rectorat comme du ministère que l'université utilise bien ce fonds uniquement au bénéfice des étudiants, le choix a été fait de prendre l'indicateur Reliquat de CVEC dans la partie Composites de vie étudiante du COMP. Quand de l'argent est capitalisé et mis de côté, c'est pour investir au service de ces derniers.

Paul LEBLANC, en tant que coresponsable d'une formation, se demande s'il ne serait pas bon de communiquer autour de services administratifs, comme le pôle Santé, qui ont plus de connexions avec les étudiants, plutôt que d'avoir accès directement au guichet unique.

La Présidente juge cette question pertinente. Dans le process d'engagement pris pour l'autoévaluation de l'offre de formation, en tant que responsable de master, il aura des questions Vie étudiante pour évaluer si tous les dispositifs portés par l'université de Poitiers ressortent dans les formations. La question des étudiants Relais santé est essentielle. Ces derniers ont vocation à parcourir l'ensemble des campus de l'université pour venir en appui de l'ensemble des étudiants et étudiantes. Peut-être qu'il y a un défaut de communication sur ce point et qu'il est possible d'y remédier.

Carole BENTZ note un axe d'amélioration sur ce sujet pour l'année 2026-2027.

Lydie ANCELOT affirme que les étudiants connaissent bien les étudiants Relais santé. Le bilan CVEC n'a jamais été présenté jusqu'à présent en réunion d'assesseurs. Cela sera fait cette année pour assurer un certain nombre d'actions qui auront vocation à essaimer. Il est néanmoins nécessaire de communiquer davantage.

Paul LEBLANC suggère une communication par les enseignants-référents.

Lydie ANCELOT confirme que cela peut s'intégrer effectivement dans la formation des enseignants-référents.

La Présidente suggère de consacrer un onglet sur le sujet dans IRIS étudiants avec le détail de ce qui est fait à l'université de Poitiers.

Lydie ANCELOT propose un bilan d'actions plutôt qu'un bilan financier.

La Présidente ajoute, qu'au-delà de la CVEC, un travail de consolidation autour du volet prévention santé, santé bien-être et sport santé est en cours à l'échelle de l'ARS, du rectorat de région académique et de l'université de Poitiers. Travail constructif dont l'ambition est d'augmenter les capacités de prévention en matière de santé, notamment le nombre d'étudiants ERS, et en essayant de positionner des médecins ou des infirmières IPA à défaut de médecin sur les sites en dehors de l'université de Poitiers. Le dialogue se veut constructif et est en passe d'aboutir.

David HELBERT considère l'information sur la CVEC, surtout le programme bien-être santé comme très urgente au cas où les responsables de masters seraient interrogés à ce sujet dans le cadre de l'autoévaluation.

Lydie ANCELOT confirme une évolution du procédé d'autoévaluation afin d'avoir une synthèse de la vie étudiante dans l'objectif de recueillir des éléments factuels sur la vie étudiante permettant de progresser, sans tout axer sur la partie Formation. Pour illustrer ses propos, elle fournit un exemple de question : « Le jeudi après-midi banalisé est-il bien en place, ainsi que la pause méridienne ? »

La Présidente ajoute que si l'ensemble des responsables pédagogiques de l'université avaient répondu « ne pas connaître le dispositif », cela aurait permis de réagir et de mieux communiquer. Un responsable pédagogique ne peut pas tout connaître et l'autoévaluation permet de se situer par rapport à l'ensemble des dispositifs.

La date limite d'envoi de ce type de fichier étant ce jour, Lydie ANCELOT s'engage à vérifier si c'est encore jouable. Quoi qu'il en soit, il y a toujours les questions ouvertes sur les dispositifs.

Anne TRANOY regrette de ne découvrir ce document très étayé qu'en séance et de devoir tirer des conjectures à partir d'un support assez succinct.

La Présidente veillera à ce qu'il soit déposé en amont. Il est en effet logique d'échanger sur la base d'un document partagé avec tous les administrateurs et administratrices.

Anne TRANOY aimerait avoir une idée du nombre de postes financés par la CVEC.

La Présidente affirme que cette information figure sur les diapositives.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le rapport annuel 2025 de la CVEC est approuvé à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

6) Dossier d'accréditation, 3e cycle court de pharmacie : DES de pharmacie officinale et DES de pharmacie industrielle et recherche

La Présidente rappelle que la réforme du troisième cycle court des études de pharmacie était très attendue par les pharmaciens.

Denis SARROUILHE présente ce troisième cycle court défini par la réforme et dont la mise en œuvre sera effective dès la rentrée 2026. À l'origine, il était envisagé de la mettre en œuvre à la rentrée 2025, mais le calendrier était beaucoup trop compliqué à tenir. Aussi, après un passage devant deux instances consultatives (CNESER et CNEMMOP), les textes officiels – déjà prêts – ont été publiés. Ce décret est assez court, mais avec un arrêté très long et de nombreuses annexes. La publication de ces annexes fut une surprise agréable, car elles annoncent une future réforme du second cycle à laquelle il faudra se consacrer rapidement.

Pour resituer le contexte, il explique l'organisation actuelle des études de pharmacie, à savoir :

- Trois cycles avec un choix de filière fait par les étudiants en quatrième année.
- Un troisième cycle plus ou moins long (4 ans) pour les étudiants reçus au concours de l'internat, qui, suivant leur classement, choisissent deux diplômes d'études spécialisées : soit la pharmacie hospitalière, soit la biologie médicale.
- Deux cycles courts :
 - Une année d'officine (6^e année officine)
 - Une année d'industrie recherche (6^e année industrie recherche).

Nouveauté de la réforme rentrée 2026, qui concerne donc ces deux anciennes 6^e années :

- Création de deux nouveaux Diplômes d'Études Spécialisées d'une année, d'une part un DES en pharmacie officinale et d'autre part, un DES en pharmacie industrie recherche.
- Une approche par compétences.
- Aspects financiers revus à l'avantage des étudiants, mais uniquement pour le DES de pharmacie officinale.
- Commission de pharmacie officinale – CLO – mise en place avec un rôle très important de l'ARS.

DES Officine

En matière d'organisation des études, la sixième année officine du DES de pharmacie officinale prévoyait jusqu'à présent un semestre de cours et un stage de six mois. Avec la réforme, les étudiants seront en alternance tout au long de l'année avec deux périodes de stage :

- Un premier stage d'approfondissement en pratique officinale. Les étudiants ont en effet suivi les années précédentes des stages en officine obligatoires, l'officine étant le cœur du métier.
- Un deuxième stage avec une montée en compétences vers la pratique officinale en autonomie supervisée.

Un des deux stages devra obligatoirement être fait dans une zone « sous-dotée », soit ZIP, zone d'intervention prioritaire, soit ZAC, zone d'accompagnement complémentaire (cf. carte). Actuellement, 80 % du territoire de Nouvelle-Aquitaine se trouve en zone sous-dotée. Ces zones s'appuient sur la répartition des médecins, surtout généralistes, car ce type de carte n'est pas disponible pour la pharmacie d'officine. Toutefois, il n'y a pas de désert pharmaceutique. À l'heure actuelle, les seuls professionnels de santé accessibles à n'importe quel moment dans les territoires ruraux sont les pharmaciens d'officines, avec des délégations de missions de plus en plus nombreuses, ce qui est bénéfique à la santé de la population.

Alternance donc avec des périodes de cours dispensés à la faculté, et pour ce qui concerne Poitiers, ce sont 245 h de cours avec des modalités très différentes (cours magistraux, conférences dans la filière officine faisant appel à des professionnels partageant leur expérience de l'évolution des pratiques officinales, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des PPD, avec en particulier des mises en situation professionnelles).

Commission pharmaceutique officinale en charge de faire des propositions à l'ARS, y siègeront des représentants de l'ARS, du Conseil de l'ordre, des maîtres de stages, des enseignants impliqués dans la filière officine, des étudiants de cinquième année officine. D'après les textes, Denis SARROUILHE devrait la diriger.

Dans le cadre du nouveau DES officines de la rentrée 2026, un accord a été trouvé avec l'ARS pour simplifier cette mise en place, sachant qu'à partir de 2026-2027, ce sera beaucoup plus cadré, avec un temps d'échanges supérieur avec l'ARS. En effet, il revient à cette dernière de délivrer les agréments aux maîtres de stages, dont des adjoints. Autre grande nouveauté, car jusqu'à présent, seuls les titulaires pouvaient être agréés. C'est une bonne chose que les adjoints puissent être agréés, car cela reconnaît toute leur implication au sein des officines.

Des tableaux ont été remontés à l'ARS par département, dont les quatre du Poitou-Charentes, avec deux colonnes :

- Les terrains de stages dans les zones bien dotées.
- Les terrains de stages dans les zones sous-dotées.

L'ARS doit le valider pour la rentrée 2026.

Une fois les choix des étudiants effectués, ils remonteront à l'ARS, qui les validera. Il a été décidé que les maîtres de stages actuellement agréés vont conserver leur agrément jusqu'à la fin. L'ARS interviendra surtout pour les nouvelles demandes d'agréments. L'agrément sera donné pour cinq ans. Cette procédure complète ne sera appliquée qu'à partir de 2026-2027.

Parmi les améliorations en termes de rémunération pour les étudiants, le montant va passer de 600 € à 1 037,50 €, incluant une indemnité forfaitaire de transport (100 €) accordée à tous les étudiants. Cette grille de rémunération est cadrée par la convention collective de la pharmacie d'officine, renégociée chaque année par

les syndicats. Le nombre de jours de congés auxquels les étudiants pourront prétendre pour chaque stage est aussi inclus (11 jours).

Les titulaires d'officines vont donc avancer une partie de cet argent (400 € de plus par mois) et ils seront remboursés à la fin du semestre par la CPAM.

En ce qui concerne la maquette, elle est constituée de quatre domaines de compétences déclinés chacun en une multitude de compétences :

Maquette : 4 domaines de compétences

Domaine 1 :

Dispenser des médicaments et autres produits de santé

Domaine 2 :

Accompagner le patient dans son parcours de soins

Domaine 3 :

Exploiter et gérer une officine

Domaine 4 :

Déployer des actions de prévention et de santé publique

La Pharmacie pédagogique est un outil mis à disposition des étudiants afin de les mettre en situation professionnelle.

Chaque étudiant sera suivi par un enseignant référent. Pour valider le DES, il devra valider les examens sur les parties théoriques et pratiques, avec en particulier une nouvelle modalité d'évaluation avec les écoles pharmaceutiques (EPOS). Les stages devront également être validés. Par ailleurs, les étudiants n'auront donc plus besoin de rédiger un mémoire pour une seule année d'étude est courte. À la place, ils devront alimenter un portfolio avec des traces d'apprentissage. Cela leur permettra aussi, au cours de cette année, de s'autoévaluer. Le portfolio sera soumis en fin d'études à un jury.

Le DES en pratique officinale est certes nouveau, mais chaque étudiant devra à la fin soutenir une thèse pour être diplômé d'État, docteur en pharmacie. De fait, on reste sur un cursus validé par un diplôme unique.

DES de Pharmacie Industrielle et Recherche

Avant l'année universitaire N, en N-1, les étudiants devront présenter leur projet avec leur approche métier et le domaine de compétence choisi parmi les sept domaines proposés. Ce chiffre élevé s'explique par la multitude de domaines dans l'industrie pharmaceutique ouverts aux diplômés en pharmacie, dans le milieu de la recherche également.

Quel que soit le domaine choisi, ils devront tous valider le domaine 7, de compétences transversales.

Chacun de ces domaines se décline aussi en une centaine de compétences en tout.

La plupart des étudiants seront inscrits dans un Master 2, avec une partie théorique au premier semestre et un stage dans une industrie pharmaceutique au second semestre. Ce stage peut également être réalisé dans un laboratoire de recherche, à l'ANSES, à l'ANSM ou à l'HAS.

Il y aura des cas particuliers pour les étudiants qui feront un double parcours et qui seront également inscrits dans une école d'ingénieurs, l'université de Poitiers ayant signé une convention d'accord avec plusieurs écoles d'ingénieurs.

Les étudiants sont également suivis par un enseignant référent et la validation de l'année se fera par la validation des enseignements, le stage, et le portfolio alimenté toute l'année par des traces d'apprentissage.

Pour ceux souhaitant obtenir le diplôme d'État de docteur en pharmacie, ils devront soutenir une thèse. Toutefois, la plupart des étudiants qui se sont dirigés vers la filière industrie sont recrutés sans avoir soutenu leur thèse, car ce n'est pas une obligation, mis à part pour ceux souhaitant un niveau de responsabilité beaucoup plus élevé.

Prochaines étapes :

- La convention collective pour la Pharmacie officinale a été diffusée le mardi précédent pour la prochaine année, cadrant la rémunération du DES Officine, le nombre de jours de congés, etc.
- La demande d'accréditation est en cours, et le dossier a été déposé sur une application. Certaines facultés ont déjà eu des retours.
- Pour l'heure, l'université de Poitiers est à l'étape du vote. La CFVU s'est prononcée la veille.
- Le statut de maître de stage universitaire pour les maîtres de stage en officine a été voté par le Sénat, mais par encore par l'Assemblée nationale pour des raisons budgétaires. Ce sera une grande avancée.

Les porteurs pour l'université de Poitiers des deux nouveaux DES sont pour le DES Officine, les docteurs Marion GIRARDOT et Lydwin HOUNKANLIN ; et pour le DES Pharmacie industrielle et recherche, le docteur Julien BRILLAULT.

La Présidente estime que cette réforme va dans le bon sens. Elle était largement attendue par la communauté des collègues de pharmacie. Il serait bien de faire la même chose en médecine en imposant aux étudiants d'aller faire leurs stages dans des déserts médicaux. C'est la seule discipline en santé qui ne le permet pas, ce qui est surprenant dans le contexte actuel.

Denis SARROUILHE affirme que les syndicats en pharmacie ont beaucoup de pouvoir.

Bruno FERAL remercie Denis SARROUILHE pour la clarté de sa présentation. Il salue l'envoi des étudiants dans les zones sous-dotées pour effectuer leurs stages. Il s'interroge sur les modalités du choix de stage par les étudiants : classement, premier arrivé, premier servi, ou une péréquation par rapport à la distance du domicile de l'étudiant, ou autres.

Denis SARROUILHE explique qu'il n'y a pas de problèmes actuellement en termes de nombre de terrains de stage, puisque 230 maîtres de stages sont agréés, avec des promotions de 30 ou 40 étudiants, ce qui offre donc une certaine liberté de choix. Cependant, ce choix est soumis à validation de l'ARS, qui doit vérifier cette obligation d'au moins un stage en région sous-dotée.

La Présidente lui souhaite que la question se pose un jour, compte tenu de ses efforts pour l'attractivité des études de pharmacie. Puis elle s'enquiert de la date à laquelle déposer le dossier d'accréditation auprès de Lydie ANCELOT.

Lydie ANCELOT précise que le passage au Conseil d'administration est nécessaire avant le passage au CNESER en raison de l'existence d'autres aspects que ceux purement pédagogiques. Ce type de dossiers d'accréditations doit, quoi qu'il en soit, être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La Présidente confirme que la majorité de ces dossiers doivent être estampillés « validés par le Conseil d'administration ».

Lydie ANCELOT ajoute que d'autres votes suivront en juillet, sur d'autres filières de santé.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le dossier d'accréditation 3ème cycle court de pharmacie : DES de pharmacie officinale et DES de pharmacie industrielle et recherche, est approuvé à l'unanimité.

7) Présentation de la demande de financement d'équipement dans le cadre de l'appel à projets « Plateforme » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Philippe CARRÉ présente une demande d'équipement dans le cadre d'une dynamique de FEDER. Il souhaite faire au préalable un petit rappel à titre pédagogique. La dimension FEDER fait référence à l'Europe et il faut avoir l'idée des enjeux financiers sous-jacents du dossier, puisqu'il s'agit d'équipements très spécialisés. Cela étant, c'est le seul levier qui permet à l'université de trouver les moyens d'équiper les grosses plateformes dans les laboratoires. Levier de recherche, et de formation par et pour la recherche.

Autre élément à connaître : deux guichets financent les grosses infrastructures de recherche, le CPER (au niveau régional) ou le FEDER (au niveau européen), sachant que ce sont les TRL (maturité de la recherche menée sur l'équipement) qui orientent vers le guichet concerné, et que le niveau européen ne traite pas de recherche fondamentale, mais de niveaux de maturation plus importants. Aussi, au niveau de la mécanique, pour une demande FEDER, l'université fait office de banque pour l'achat des équipements. Toutefois, si le projet ne passe pas le niveau européen, elle n'est pas remboursée. Il est donc très important d'identifier si l'équipement part sur le bon guichet.

Troisième élément à connaître, il n'y a pas eu d'appel régional formel sur les équipements. Cela se fait au fil de l'eau. En effet, la Région rencontrant des difficultés, les budgets en matière de recherche sont donc plutôt européens. La Région se retourne vers l'Europe pour financer les appels à projets équipements.

Et, l'établissement avait une vision très coordonnée des financements CPER et FEDER sur les grands secteurs. Par exemple, en biologie santé, les porteurs collectaient les besoins et un ordonnancement apparaissait. Or, parfois, dans le cadre d'une visite de laboratoires ou de plateformes de la Région, il arrive que certains projets l'intéressent et cette dernière encourage à remonter une demande de financement. Ce qui conduit quelquefois à avoir plusieurs circuits avec :

- Une demande qui vient s'ajouter à la feuille de route établie au niveau de l'établissement, arbitrée par les communautés, etc.
- Un rappel fait à la Région pour traiter ce dossier en complémentarité, et sans empiéter sur les priorités déjà validées, même si le niveau européen est un peu particulier, puisqu'il lui revient de trancher à la fin.
- La priorité du FEDER porté au niveau de tous les secteurs scientifiques concernés.

D'ailleurs, il y aura une réunion avec la Région concernant spécifiquement les FEDER déjà classés et portés. Cependant, cela ne remet pas en cause le travail des collègues, qui répondent à une demande de la Région. Ce type de financement doit profiter à la communauté.

Après ce préambule, Philippe CARRÉ aborde la demande de remplacement d'un équipement vieillissant émanant de la plateforme ImageUP de l'UAR CNRS BioS. Cette plateforme irrigue tout le secteur biologie santé, au niveau recherche et formation par et pour la recherche. La demande est tout à fait justifiée par l'obsolescence du matériel. De plus, l'équipement demandé permet d'avoir une singularité en termes de dispositif de support à la recherche, et d'asseoir des recherches reconnues. En outre, la plateforme ImageUP est reconnue nationalement. Elle a en effet reçu le label IBISA, pour les infrastructures en Biologie Santé et Agronomie. Il s'agit de la troisième plateforme en Nouvelle-Aquitaine reconnue à travers ce label obtenu pour une durée de cinq ans.

Le montant demandé s'élève à 180 734 €, dont 151 000 € sollicités au niveau de l'Europe. Il y a bien eu vérification au niveau des services en termes de TRL. Il est toujours important dans les dossiers d'apporter du cofinancement. Cofinancement que les collègues vont chercher côté IBISA. Il n'y a donc pas de financement lié à l'université.

Le dossier a été présenté la veille en Commission Recherche qui a validé la demande à l'unanimité.

Il n'y a donc pas de difficultés majeures sur ce dossier, mis à part les points évoqués précédemment.

Afsaneh GAILLARD confirme que les demandes d'équipements auprès de la Région se font au fil de l'eau. Il n'y a plus de dates précises pour effectuer des demandes. Elle demande ce qui se passera quand il y aura plusieurs demandes auprès de l'université de Poitiers et qui fera l'arbitrage.

Philippe CARRÉ explique que la question pointe parfaitement son préambule. Un rendez-vous avec la Région est prévu début juin. La question sera reposée et des règles claires seront redemandées par rapport à ce pseudo-appel à équipements régional qui n'est que du FEDER. Le risque mentionné par Afsaneh GAILLARD est effectif et loin de lui l'idée de blâmer les collègues à qui la Région suggère de déposer un dossier de le faire. Toutefois, si cela se passe de la sorte dans tous les laboratoires, des mécanismes d'aubaine apparaîtront. Le message qui sera passé début juin sera de respecter les priorités.

Paul LEBLANC rebondit sur les multi-demandes en constatant que le projet s'oriente en TRL 4, 5, 6, ce qui fait que l'on sort du champ de la recherche fondamentale. Il entend que les appels à projets doivent se rattacher à des industriels, et la Région est très friande de cela, mais il faut quand même veiller à demeurer de la recherche. Quand il y aura plusieurs demandes, il conviendra de distinguer ce qui constitue une recherche et ce qui est plutôt un démonstrateur industriel, menant à du développement.

Philippe CARRÉ affirme que la notion de TRL est une contrainte européenne. Il rappelle que le guichet en question n'est pas CPER, mais FEDER. Il n'est pas possible de proposer un TRL 1 au niveau du FEDER. Les TRL indiqués doivent permettre de valider les guichets européens. Ce sont les règles du jeu européennes.

Eddy LAMAZEROLLES demande ce que signifie TRL.

Yves GERVAIS répond que cela signifie Time Readiness Level, c'est-à-dire le degré de transfert depuis le concept à 0, voire 1, jusqu'au développement industriel à 10. Il faut savoir que le TRL 4 est déjà énorme dans un laboratoire. La demande est au niveau 2. Or, dans les laboratoires, ils travaillent à 0 ou 1. À 2, la démarche dévie déjà un peu vers les applications, les relations avec le secteur industriel, des preuves de concepts, des brevets ou des démonstrateurs. Toutefois, il n'est pas possible d'aller au-delà, car cela demanderait des moyens supérieurs à ceux disponibles en laboratoire.

Toutefois, le TRL au moins 2 est désormais imposé par l'Europe pour accéder à du FEDER, impliquant un niveau d'application suffisamment élevé.

La Présidente confirme que le FEDER impose aux projets d'aller vers le transfert vers la société et les entreprises. Pour le CPER et les autres projets, c'est différent.

Philippe CARRÉ confirme que la recherche fondamentale est davantage financée par les CPER.

Paul LEBLANC évoque aussi des réseaux d'aubaine. Par exemple, des membres du réseau R3 TESNA sont venus cartographier ce que faisaient les laboratoires au niveau des batteries pour la Nouvelle-Aquitaine. Or, il n'est pas sûr que la direction de l'université ait été au courant.

Philippe CARRÉ pense qu'il faut que la Région respecte la politique scientifique et l'organisation de l'université. L'avantage est qu'au bout d'un moment, l'établissement reprend la main à travers ses Conseils, le service de la DRInnov, car il faut ensuite instruire la demande.

La Présidente ajoute que le comportement de la Région à l'égard des universités de la Nouvelle-Aquitaine est strictement identique, quelle que soit l'université. Les Présidents et Présidentes d'université ont eu une réunion avec Françoise JEANSON afin d'insister sur ce message, mais sans pour autant être entendues. En effet, elle se préoccupe davantage de produire le COMP propre à la Région, sans prendre en compte le moins du monde la stratégie des établissements, mais portant sa propre stratégie scientifique et ne se gênant pas pour « faire ses courses » en interne. Puis, cette dame ose affirmer que les SHS ne répondent pas aux appels à projets Région dans les universités. Toutefois, s'ils passaient par le Conseil scientifique qui existe à l'université de Poitiers et

dans toutes les universités, la situation serait bien différente à ce jour. Elle est convaincue que demain, Françoise JEANSON viendra visiter un laboratoire sans prévenir, ce qui est vraiment problématique.

Eddy LAMAZEROLLES demande dans quelle mesure il est obligatoire d'accepter la visite.

La Présidente répond que dans la mesure où la Région démarché un laboratoire, il est logique que ce dernier ouvre la porte. En effet, elle vient vendre une possibilité d'obtenir de l'argent pour porter un projet de recherche. Ce qui est dommage est que cela parte en ordre de bataille dispersée, que l'université n'ait plus la main sur la stratégie, la Région prenant à son compte ces éléments. Le mouvement ne devrait pas aller de l'université vers la Région, mais dans le sens inverse, la Région Nouvelle-Aquitaine venant avec ses moyens en appui des politiques scientifiques des universités. Or, ce n'est pas le cas et rien ne sert de discuter, la Région campe sur ses positions. Même le Rectorat académique a tenté de ramener la Région dans le cadre des discussions COMP, mais n'y est pas parvenu. Il faut donc s'organiser pour véhiculer un message auprès de toute la communauté universitaire afin de travailler ensemble sur les perspectives régionales.

Sur ces paroles, la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

L'opération et le plan de financement FEDER pour le programme SICM (Scanning Ion Conductance Microscopy), avant soumission au Comité Régional de Programmation, sont approuvés à l'unanimité.

8) Mise à jour du RIFSEEP 2026 : alignement des grilles catégorie B ITRF-AENES/bibliothèque

La Présidente annonce que le RIFSEEP a fait l'objet d'une présentation au CSA et a obtenu un vote positif, moins une abstention.

Anne-Laure JOUTEUX soumet deux propositions de mise à jour du RIFSEEP pour 2026. La première concerne l'alignement des catégories B pour les filières ITRF/AENES pour les mettre en adéquation avec la filière Bibliothèques. En effet, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le nombre de groupes fonction par corps est fixé par arrêté ministériel.

Il y a donc 13 groupes de fonction pour la filière ITRF contre 11 pour la filière Bibliothèques, d'où une incohérence. Pour la filière ITRF/AENES, il y a trois groupes, alors que pour la filière Bibliothèques, il y en a deux pour les catégories B. L'alignement des montants se fait actuellement par le bas. Cela signifie qu'à groupe équivalent, les agents de catégorie B de la filière Bibliothèques perçoivent un RIFSEEP inférieur aux agents de catégorie B de la filière ITRF et AENES.

Il est proposé au vote d'aligner les grilles de rémunérations sur la rémunération la plus favorable – proposition d'autant plus justifiée par le contexte actuel du mouvement d'intégration des bibliothèques associées au sein du SCD. Dès lors que les collègues intègrent le SCD, ils émargent au RIFSEEP de la filière Bibliothèques, même si initialement, ils sont issus de la filière ITRF. De plus, ils émargent à deux critères, donc au groupe 2. Une logique se justifie donc encore plus avec ce mouvement d'intégration des bibliothèques associées. La date d'effet proposée est le 1^{er} septembre 2026.

Elle signale une erreur dans le document initial soulevée en CSE. Ce ne sont pas 10, mais 33 agents qui seront impactés par cette mise en cohérence.

La seconde proposition entend corriger une autre incohérence, mais pas d'ordre matériel, mais a bien été votée en l'état. Le principe même de la construction de la grille RIFSEEP veut que le premier montant de chaque corps corresponde au montant cible ministériel. Ensuite, le dernier montant de chaque corps est égal au premier montant du corps supérieur. Cette logique s'applique donc sur l'ensemble des corps pour l'ensemble des grilles. En revanche, cette logique n'est pas appliquée pour le niveau IGR. Il en résulte que le premier montant du groupe 3 pour l'IGR est inférieur au dernier montant de l'IGE groupe 1, car l'IGR groupe 3 était déjà au montant cible ministériel. Néanmoins, cela crée une forme d'incohérence de la grille.

Il est donc proposé d'harmoniser la grille selon les principes appliqués aux autres corps, et ainsi de remonter le montant de l'IGR groupe 3 pour qu'il corresponde au montant de l'IGE groupe 1.

La date d'effet proposée est le 1^{er} septembre 2026. Douze agents sont concernés et travaillent quasiment tous dans des laboratoires.

Il s'agit des dernières mises à jour, avant une étude plus approfondie l'année à venir.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

L'alignement des grilles des catégories B entre les filières ITRF/AENES et la filière des bibliothèques, ainsi que la mise en cohérence entre le montant IGE groupe 1 et le montant IGR groupe 3, sont approuvés à l'unanimité.

9) Charte de télétravail 2026

La Présidente annonce que la Charte de télétravail 2026 a été présentée au CSA, et était même précédée d'un groupe de travail avec les organisations représentatives, donnant lieu à un vote à l'unanimité des élus.

Anne-Laure JOUTEUX formule des propositions de mise à jour pour la Charte de télétravail pour l'année 2026. À ce jour, environ 58 % des agents BIATSS de l'université de Poitiers ont une convention de télétravail. Le groupe télétravail, composé de directeurs de services, de responsables administratifs, de l'équipe télétravail, de la DGS et d'organisations syndicales s'est réuni le 26 février 2026 pour proposer les modifications suivantes :

- La procédure de télétravail pour raison de santé a été explicitée dans la charte. Pour avoir un ordre d'idée, il y a à peu près 50 conventions de télétravail pour raison de santé sur l'année, concernant 37 agents. En effet, un agent peut être amené à renouveler la convention de télétravail.
- Le retour sur site pour motif impérieux sans délai de prévenance, c'est-à-dire la possibilité de le faire revenir sur site un agent en télétravail en cas de nécessité de continuité de service (par exemple, en cas d'épidémie de grippe au sein d'un service qui accueille du public, si le seul agent qui n'est pas malade est en télétravail, il devra travailler sur site).
- Rôle de la commission télétravail : émettre un avis qui est soumis à l'arbitrage de la Présidente.
- Ajout de la possibilité de déclinaisons locales sous la forme d'une note de service Télétravail. Lors du précédent exercice, le groupe de travail s'est rendu compte que certains services, directions, composantes, avaient le besoin de créer des notes d'application locale ou de services selon leurs contraintes (par exemple, à l'UFR Santé, par exemple, la responsable administrative a rédigé une note de service pour indiquer l'impossibilité de télétravailler durant les ECOS). Néanmoins, ces déclinaisons doivent être conformes à la charte de télétravail et à la réglementation. De plus, elles doivent être coconstruites, votées s'il existe une instance locale dans la structure pour ensuite être communiquées. En annexe, une méthodologie et un guide ont été proposés pour la rédaction de ces notes d'application.

De plus, dans le contexte d'augmentation des prix du carburant, consigne a été donnée par la DGRH de recourir de manière plus importante au télétravail. Aussi, des travaux sont en cours sur la question et un cadre d'application a été soumis à la Commission télétravail. Le service reviendra vers les responsables et les agents la semaine suivante avec un cadre d'application qui offre la possibilité d'aller jusqu'à trois jours de télétravail par semaine selon la consigne nationale, mais à condition de respecter les règles en usage à l'université et prioriser le service et la continuité de service.

Olivier FRECON la remercie pour cette présentation. Il s'intéresse plus particulièrement au télétravail pour les proches aidants. Il constate que la personne peut bénéficier de plus de jours que les trois hebdomadaires. Or, la personne qui prend la décision n'est pas clairement définie.

Anne-Laure JOUTEUX explique que pour la demande de télétravail pour proche aidant, il faut l'avis du médecin de la personne malade. Les consignes restent les mêmes, les besoins du service priment. En outre, il faut aussi que les activités soient télétravaillables.

Olivier FRECON précise sa question. Trois jours sont envisagés, alors qu'à l'université, c'est au-delà de deux jours. Il souhaite savoir qui prend la décision et demande des précisions sur la page 23 du document.

Anne-Laure JOUTEUX affirme que la décision est toujours prise en concertation avec la ligne hiérarchique. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait que les activités doivent être télétravaillables dans cette proportion. Dans

le cas contraire, cela signifie que le dispositif activé n'est pas le bon. Le congé proche aidant peut être activé, par exemple. La ligne hiérarchique, la Commission télétravail et le groupe télétravail peuvent accompagner cette prise de décision. Cela dit, elle ne voit pas où se trouve cette référence aux trois jours dans le document.

Olivier FRECON précise qu'elle se trouve à la ligne 5 du paragraphe.

Anne-Laure JOUTEUX explique qu'à l'université de Poitiers, la Charte prévoit deux jours de télétravail pour le télétravail de droit commun, avec en effet un dispositif particulier de proche aidant. Le décret autorise les trois jours, mais l'université a choisi de limiter le télétravail à deux jours pour le télétravail de droit commun. Pour clarifier le cadre d'application, elle propose de spécifier dans le texte les « deux jours par rapport aux règles de l'université de Poitiers et les trois jours autorisés par le décret ».

La Présidente propose de passer au vote.

Anne-Laure JOUTEUX précise que le vote est sous réserve de la modification demandée.

Délibération n° 08

L'actualisation de la charte de télétravail est approuvée à l'unanimité.

10) Modification de la grille d'expertise pour les demandes de prime individuelle des enseignants-chercheurs RIPEC C3

Yves GERVAIS présente l'évolution de la procédure d'évaluation des dossiers RIPEC en vue d'une simplification. Cette procédure était en effet un peu lourde, notamment pour les évaluateurs à cause d'une grille d'évaluation composée de deux parties, dont une préremplie par les candidats – tâche quelque peu difficile que de remplir la grille sur laquelle on va être évalué ; et reprenant des éléments déjà contenus dans le dossier, un peu comme un copier-coller.

Aussi pour répondre à la demande d'un grand nombre d'experts, la proposition a été faite en CAC restreint de conserver les critères d'évaluation de la grille d'expertise afin de servir de guide et d'aide, mais avec un certain nombre d'éléments, de précisions données pour que chaque expert puisse rédiger son rapport. Ce dernier doit, quant à lui, être rédigé directement en ligne. Les collègues n'auront donc qu'à le faire une fois, contre deux auparavant, à travers une procédure en ligne de type LimeSurvey.

La grille contient toujours les sept critères arrêtés par le ministère :

- Investissement pédagogique ;
- Activités scientifiques ;
- Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle ;
- Diffusion de la culture humaniste et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Construction de l'Espace européen de l'ESR ;
- Coopération internationale ;
- Responsabilités collectives et d'intérêt général.

Un avis global est ajouté, faisant la synthèse de ces sept critères, avec différents exemples et possibilités d'appui pour les collègues. Une fois pris connaissance du dossier et des différentes règles de la procédure (déontologie, etc.), il leur est proposé de remplir directement en ligne un rapport d'expertise, un avis circonstancié sur chacun des sept critères et de formuler l'avis général avec une note.

Petite nouveauté, chaque évaluation de critère remplie est automatiquement enregistrée avant de passer à la suivante afin de sauvegarder les données saisies en cas de déconnexion intempestive.

Le vote du CAC restreint a été favorable à l'unanimité.

11) Tarification des formations en apprentissage par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine

Noëlle BONNET précise que le point fait l'objet de trois votes. Le premier, conformément à la demande exprimée, est un vote de tarifs sur les formations en apprentissage, séparés de tarifs et subventions. Toutefois, en rebalayant le document Tarifs et subventions, elle a redécouvert les tarifs FAD de l'IAE. Cela implique un vote sur le point 11 et deux votes sur le point 12. Elle s'excuse pour cette inattention.

Loïc SEMIOT indique qu'il s'agit d'une simple mise en conformité de la tarification des formations en apprentissage. Pour rappel, un contrat d'apprentissage est lié à un financement, assuré par les opérateurs de compétences, les OPCO, sachant qu'il y en a 11 en France. Le montant de ces financements – appelés NPEC, Niveau de Prise en Charge – est fixé par les branches professionnelles, et est révisé très régulièrement. La prochaine révision en profondeur est attendue pour le mois de juillet, et s'applique sur une année complète de contrat, c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août. À noter qu'il y a autant de NPEC que de codes RNCP.

Ces 11 OPCO se sont réunis dans un groupement nommé D²OF, qui est le référentiel qualité. Un contrôle qualité est effectué vis-à-vis des CFA pour vérifier que l'argent est correctement utilisé pour chacun des contrats. Ce contrôle se fait sur six critères, chacun étant constitué de 18 ou 19 sous-critères.

Le certificateur qualité demande un tarif niveau 1, c'est-à-dire selon le critère d'exactitude et transparence du contenu des formations. L'université de Poitiers s'est donc alignée sur les tarifs des NPEC, sachant qu'à chaque révision des tarifs, cela fera l'objet d'une communication.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Le système de tarification des formations en apprentissage est approuvé à l'unanimité.

12) Tarifs et subventions

Noëlle BONNET attire l'attention sur le fait qu'il y a des subventions à des associations dans le cadre du FSDIE et de la CVEC, mais également des aides pécuniaires pour financer les déplacements des étudiants. Elle propose par ailleurs de sortir les tarifs U07 de l'IAE de ce premier vote.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le dossier des tarifs et subventions est approuvé à l'unanimité.

Noëlle BONNET propose de passer aux tarifs de FAD de l'IAE.

Bruno FERAL demande s'il doit sortir ou rester, précisant ne pas prendre part au vote.

La Présidente lui répond qu'il est administrateur et a le droit de rester.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Les tarifs des formations à l'IAE sont approuvés à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

13) Prorogation des mandats des Présidents de sections de la faculté de Droit et Sciences sociales

Noëlle BONNET informe que les présidents de sections de la faculté de Droit et de Sciences sociales, par application du règlement intérieur de la faculté, ont une durée de mandat de quatre ans et auraient dû à ce titre

être renouvelés prochainement. Toutefois, eu égard à une décision qui a déjà été prise par le Conseil d'administration sur le rôle des CES, et sachant les présidents de section et les présidents de CES étroitement liés dans l'université, il est demandé que leurs mandats soient alignés et de fait prolongés au même titre.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 12

La prorogation du mandat des membres des président(e)s de section de la Faculté de droit et sciences sociales est approuvée à l'unanimité.

14) Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 3 mars 2026

Noëlle BONNET explique que ce compte rendu est proposé au vote, car il contient des éléments financiers, en l'occurrence le compte financier 2025 de la Fondation. Toutefois, ce dernier était déjà dans le vote du Conseil d'administration de mars 2025. Les éléments contenus dans ce compte rendu ont donc déjà été présentés.

Noé PORCHET revient sur les 1 065 660 € de produits en 2025, dont 197 629 € issus du mécénat, avec sur le site internet de la Fondation une mise en avant de la défiscalisation du mécénat à hauteur de 60 %. Il était en effet déjà intervenu pour demander s'il existait des critères écologiques ou sociaux dans le choix des mécènes. La réponse était qu'il y avait une vigilance, sans spécifier davantage s'il y avait une grille par exemple. Il souhaite savoir s'il y a un intérêt pécuniaire à être mécène, et connaître les critères.

Noëlle BONNET n'a pas fait remonter cette demande à la Fondation. Elle le fera pour pouvoir répondre lors d'un autre Conseil d'administration.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 13

Le procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

15) Questions diverses

La Présidente conclut sur l'annonce de la date de la finale de Ma thèse en 180 secondes à Lille le 28 mai 2026. Une doctorante de l'université est en finale nationale. Il s'agit de Jeanne MAUCOURT, doctorante à l'IC2MP. Elle travaille sur un sujet à la croisée de la chimie et de la culture dont le titre est « Comment le Louvre conserve ses tablettes en terre cuite ? » C'est donc un sujet appliqué, la chimie au service de la culture. Il est possible de l'écouter en podcast sur Radio France. La Présidente invite à voter le 28 mai 2026 pour soutenir la candidate de l'université de Poitiers. Il serait bien d'envoyer un mail à tous les étudiants et à toute la communauté universitaire pour être derrière elle à cette occasion.

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL